

# Charte du mentorat France Mentor

La présente charte a pour objet de définir et préciser les principes et conditions d'exercice des prestations de mentorat réalisées par les membres de l'association « Institut Français du Mentorat » (France Mentor).

France Mentor a pour buts :

- de promouvoir le rôle du mentorat dans les entreprises, les milieux professionnels et, plus généralement, dans la société ;
- de développer et diffuser les bonnes pratiques du mentorat que celui-ci soit bénévole ou rémunéré ;
- de faciliter et d'accompagner l'évolution et la réussite des professionnels, entrepreneurs, dirigeants, cadres, étudiants...

## Article 1 : La relation Mentor/Mentoré

Il s'agit d'un engagement libre et volontaire entre les deux parties, fondé sur l'honnêteté, la transparence, la loyauté, la franchise et le respect mutuel. Chaque membre de France Mentor s'engage à respecter les principes suivants vis-à-vis de son mentoré lorsqu'il réalise une prestation de mentorat :

- définir les objectifs, les étapes et le calendrier de la prestation avec le mentoré ;
- se comporter avec bienveillance, empathie et ouverture, et pratiquer l'écoute attentive ;
- participer activement aux rendez-vous et réunions régulières avec le mentoré, dans les conditions convenues avec lui ( en présentiel ou à distance le cas échéant) ;
- partager ses expériences et ses connaissances avec le mentoré et les enseignements qu'il en a retirés ;
- accompagner et guider le mentoré, en lui laissant le choix de ses décisions.

Le mentor présente au mentoré les principales conditions de succès du mentorat et évalue périodiquement la relation mentorale.

## Article 2 : Déontologie et éthique

Chaque membre de France Mentor qui réalise une prestation de mentorat s'engage à :

- fournir des informations précises et factuelles sur ses qualifications et ses expériences professionnelles ;
- informer le mentoré lorsque les attentes de celui-ci ne sont pas dans sa sphère de compétences ;
- expliquer les méthodes employées et les apports et objectifs de la prestation proposée ;
- mettre en œuvre l'évaluation de sa pratique et de sa prestation, notamment en demandant un retour au mentoré ;
- veiller à mettre à jour, faire évoluer et développer ses pratiques professionnelles, notamment pour prendre en compte les évolutions des besoins de ses mentorés ;

- préserver et promouvoir la réputation et l’image de France Mentor, notamment dans toute communication avec le mentoré, les tiers ou le public ;
- respecter les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

### Article 3 : Conflits d’intérêt

Chaque membre de France Mentor s’engage à :

- ne pas accepter de prestation ou d’engagement en contradiction avec l’objet de France Mentor ou qui pourrait nuire à la réputation de l’association ;
- être vigilant et clarifier toute relation d’affaires qu’il pourrait avoir avec le mentoré et/ou sa structure éventuelle, autre que la prestation de mentorat.

### Article 4 : Confidentialité

Chaque membre de France Mentor s’engage à :

- respecter une stricte confidentialité sur le dossier du mentoré, sur le contenu et le déroulement de la prestation de mentorat sauf si la loi ou une décision judiciaire oblige à communiquer certaines informations ;
- le mentoré peut donner son accord préalable et écrit à la communication de certaines informations à des tiers autorisés.

Le mentoré prend les mêmes engagements de confidentialité que son mentor.

### Article 5 : Responsabilités

Le mentoré reste seul responsable de ses choix et décisions dans le cadre de la prestation de mentorat et des suites, notamment opérationnelles, qu’il y donnera.

Chaque membre de France Mentor reste seul responsable de sa prestation de mentorat et ne saurait en aucune façon engager la responsabilité de France Mentor ou des autres membres de l’association.

### Article 6 : Respect de la Charte

Tout membre de France Mentor s’engage à respecter l’intégralité des dispositions de la présente charte. En cas de non-respect de l’une ou l’autre de ces dispositions, le membre concerné pourra faire l’objet d’une exclusion du bureau ou du conseil d’administration ou de l’association, le cas échéant, dans les conditions prévues par les statuts de France Mentor.

Si besoin, chaque membre de France Mentor peut demander l’avis de tout autre membre sur l’application de l’une ou l’autre des dispositions de la présente charte. Tout échange d’avis entre les membres ne saurait engager la responsabilité de France Mentor